

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE CHOISY-LE-ROI ET L'ASSOCIATION ESPACE DROIT FAMILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TROIS ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET A LA SANTE MENTALE SUR L'ANNEE 2025-2026

Depuis 2022, la Ville de Choisy-le-Roi, à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), mène une politique engagée en faveur du soutien à la parentalité, de la prévention psychologique et de la médiation interculturelle. Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec l'association Espace Droit Famille, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et de l'Atelier Santé Ville (ASV).

Ce partenariat bénéficie d'un soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Politique de la Ville, permettant de proposer des dispositifs adaptés aux réalités du territoire.

Face à la montée des besoins exprimés par les familles, notamment dans les quartiers prioritaires, et à la complexité croissante des situations rencontrées par les professionnels, le CCAS souhaite poursuivre et renforcer cette collaboration à travers trois volets complémentaires, réunis dans une convention unique pour l'année 2025-2026.

Ces 3 volets sont :

- La mise en œuvre d'une cellule de prévention, de soutien psychologique et parentalité
- Des permanences d'ethnopsychologie
- Un coaching parental individuel

Eu égard aux stipulations de la convention, la commune de Choisy le Roi versera à l'association « Espace Droit Famille » un montant de **18 164.25 €** correspondant à **299 heures** par un coût horaire de **60,75 €/heure**.

LE CONSEIL

Où l'exposé du Président.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-1 et suivants,

Considérant l'évolution des besoins recensés par les acteurs de terrain ainsi que les retours des publics accompagnés,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de Choisy-le-Roi de poursuivre et renforcer le partenariat avec l'association Espace Droit Famille à travers trois volets complémentaires,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de trois actions de soutien à la parentalité et à la santé mentale sur l'année 2025 – 2026.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,


Tonino PANETTA
Président du CCAS